

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 09 mars 2026

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 05/03/2026

neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER
-SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié
le 12/03/2026

Objet: Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - budget 35000 - DE_004_2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

"Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 401 239 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 309.75 € (< 25% x 401 239 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 165 (remboursement caution) pour un montant de 490 €
- Compte 2132 opération 171 (tiers lieux) pour un montant de 420 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

- 066-216602235-DE_004_2026-DE

AGEDI